



Saint-Cannat, le 10 avril 2026

COMMUNE DE SAINT-CANNAT

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation	PM-2026-086
--	-------------

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'arrêté municipal du 03 juin 1997 portant réglementation de la circulation sur la RN7 dans l'agglomération de Saint Cannat et interdisant notamment, pour raisons de sécurité, la circulation aux véhicules de + 26 tonnes de P.T.A.C.,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat :

Considérant la demande de Monsieur BOULINGUEZ Jean-Bernard, Président du Foyer rural, destinée à :

- Organiser la manifestation suivante : **Course pédestre de la trévaresse**
- sur le secteur : **Esplanade Général de Gaulle et alentours**
- manifestation prévue à la / aux date(s) suivante(s) : **Dimanche 19 Avril 2026**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ce secteur et à ces dates

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit :

Esplanade du Général de Gaulle, par la mise en place d'une signalisation et d'un barriérage.

Le Dimanche 19 Avril 2026 de 05h00 à 16h00

Article 2 :

La circulation des véhicules est interdite :

Esplanade du Général de Gaulle, par la mise en place d'une signalisation et d'un barriérage.

Le Dimanche 19 Avril 2026 de 05h00 à 16h00

Article 3 :

Un barnum ainsi que des Food trucks sont autorisés à se positionner devant l'entrée de la salle du 4 Septembre. Des tables et des chaises sont mises en place également :

Esplanade du Général de Gaulle

Le Dimanche 19 Avril 2026 de 05h00 à 16h00

Article 4 :

Le terrain du stade stabilisé chemin de la maisonnette sera exceptionnellement réservé à des fins de parking pour les participants de la course pédestre.

Article 5 :

La circulation des véhicules est interrompue, par intermittence, par la Police Municipale, par la Gendarmerie Nationale ou par les commissaires de course tout au long du parcours afin de permettre, la traversée des voies de circulation en toute sécurité par les coureurs, notamment :

- CD18 entre Saint-Cannat et Rognes à hauteur du PK18+700m
- Avenue Jules Guesde au niveau de l'avenue Jean Moulin,
- Avenue Jules Guesde / Angle Rd7 N au niveau de la Caisse d'épargne
- Chemin de la Maisonnette / Angle RD7 N
- Avenue Jean Moulin

Afin de permettre la traversée des coureurs en toute sécurité.

Le Dimanche 19 Avril 2026 de 09h00 à 12h00

Article 6 :

Un barriérage est mis en place de façon à ce que les automobilistes empruntent la Rue Robespierre entre 09h30 et 12h00. La police municipale se positionne à l'angle de la RD7N / Chemin de la maisonnette afin d'interdire ponctuellement l'entrée dans Saint Cannat par cet axe.

Article 7 :

Le sens de circulation du Chemin des Fumades est modifié :

Le sens interdit descendant est supprimé. Le chemin est mis à double sens

Le Dimanche 19 avril 2026 de 08h30 à 10h00.

Article 8 :

Un barriérage est mis en place le long de l'avenue Jean Moulin, pour interdire le stationnement de part et d'autre de l'avenue, jusqu'au rond-point de Queyrelhier pour sécuriser la course des enfants.

Article 9 :

Toute infraction aux articles de 1 à 8 du présent arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière, ou de contraventions.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de la plateforme « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 11 :

Monsieur le Maire de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc et Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Chef du service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

- Date de notification : 16 AVR. 2026
- Transmission au Contrôle de légalité le : /
- Publication sur le site internet municipal le: 16 AVR. 2026
- Affichage sur site réalisé par le demandeur : /



